DES CAPITAINERIES,

ET

EN PARTICULIER

De celle de Fontainebleau.

NOUVELLES VUES
SUR LES CAPITAINERIES,
ET
EN PARTICULIER
De celle de Fontainebleau.

L'EXERCICE de la chaſſe a été, dans tous les temps, d'autant plus commun, que les Nations ont été moins civiliſées. C'étoit l'occupation des Peuples barbares & groſſiers, comme elle eſt encore celle des Sauvages. Aujourd'hui on rougiroit d'être appelé un grand chaſſeur, mais on ſe fait une gloire de poſſéder un talent agréable qui puiſſe l'être dans une Société.

Nous n'examinerons point, dans ce moment, ſi cet exercice eſt capable d'entretenir une humeur martiale, & ſi une humeur martiale, pour ne pas dire, deſtructive de ſon ſemblable, eſt abſolument néceſſaire dans un Gouvernement agricole. Nous dédaignons de ſavoir ſi la chaſſe eſt un appanage particulier à la Nobleſſe; mais nous ferons une remarque digne de toute l'attention;

c'eſt que la chaſſe met en ſociété l'homme & le vautour, comme ſi par cette aſſociation elle vouloit aſſimiler l'un à l'autre. Nous ſerions plus portés à rechercher ſi la conſervation de quelques priviléges abuſifs doit entrer en parallèle avec les inconvéniens, les jalouſies, les diſſentions, les injuſtices, les atrocités qui en réſultent tous les jours; ſi la conſervation excluſive d'un pur amuſement doit être ſuivie d'une choſe fâcheuſe, d'une peine infamante; s'il eſt juſte qu'un honnête particulier, lorſqu'il a même fallu réprimer par des loix la fureur de la chaſſe dans le privilégié, fût dévoué à l'ignominie, pour avoir voulu ſe livrer un inſtant à cet exercice; s'il eſt dans l'ordre & de la nature & de la raiſon, qu'on condamne aux galères un agriculteur qui, voyant ſes moiſſons dévaſtées, ſes eſpérances ruinées par des animaux de toute eſpèce, a pris les moyens convenables de s'oppoſer à ce ravage. Nous ignorons ſi un amuſement, qui produit tant de maux, mérite une excluſion privilégiée; ſi cet art eſt très-utile, & ſur-tout s'il doit être très-honoré. Mais nous laiſſerons de côté toutes ces queſtions, qui, bien qu'intéreſſantes, n'entrent point dans nos vues actuelles. Nous nous bornerons à dire que la chaſſe, en tant que privilégiée, reſtreint

les droits naturels de l'homme, & les droits positifs du Citoyen, en ce qu'elle altère ceux de la propriété, & trouble le repos de la société, & la paix des familles.

Dans les premiers âges de la Monarchie, nous ne parlons point des anciens Peuples, il n'y avoit aucune loi qui mît des bornes à la liberté de la chasse. Tout propriétaire avoit le droit de chasser sur ses propres terres, & le Roi lui-même ne l'exerçoit que dans ses forêts & sur ses domaines particuliers : la perte de ce droit est due à ce reste impur de féodalité, que les Peuples, encore tout étonnés, viennent de voir consacrer dans un Mémoire imposant par le nom des auteurs.

J'ai dit que les Rois se contentoient de chasser exclusivement dans leurs forêts & sur leurs domaines; mais à ce droit particulier, ils joignoient, comme Rois, celui de la concurrence sur les autres terres du Royaume. Là se bornoit leur privilége, sans qu'ils pussent réclamer la propriété de la chasse hors de leurs forêts, & de leurs domaines.

Ce fut François I, qui en 1538, commença, de son autorité, à mettre des cantons en réserve. La condescendance de quelques Seigneurs voisins,

ſur les terres deſquels il établiſſoit ſes réſerves ; la fatale ſécurité des autres, la foibleſſe ou la timidité des propriétaires, qui peut-être ſe laiſſèrent bercer, comme il n'eſt que trop ordinaire, de perfides eſpérances, & n'entrevirent point les calamités attachées à la priſe arbitraire de ces meſures, enhardirent un Monarque impérieux & deſpote.

Inſenſiblement le goût pour la chaſſe ayant dégénéré en paſſion chez les Princes, ce goût donna lieu à une augmentation de cantons en réſerves, ſous le nom de *Capitaineries* : le crédit des Grands, leur intérêt les firent enſuite multiplier, & bientôt elles acquirent un degré d'étendue, à proportion que les grands de la Cour furent plus ou moins puiſſans, & auſſi ſuivant que les Capitaines furent plus ou moins aſſurés de l'impunité, ou d'être plus ou moins ſoutenus dans leurs entrepriſes.

Et à quel excès ne devoient point aller les uſurpations de ces Capitaines ! Le ſage, le vertueux Fénélon nous l'apprend, lorſqu'il diſoit à ſon auguſte Élève. » On établit des Capitaineries » de chaſſe, où les Capitaines, accrédités auprès » du Prince, ôtent la chaſſe aux Seigneurs dans » leurs propres terres, juſqu'à la porte de leurs

» Châteaux, & font mille vexations au pays. Le
» Prince n'en fait rien, & peut-être n'en veut
» rien favoir. C'eft à vous de favoir le mal qu'ils
» font. Informez-vous de la vérité, & ne fouffrez
» pas qu'on pouffe trop loin votre autorité;
» écoutez favorablement ceux qui vous en repré-
» fentent les bornes ».

(*Direct. pour la confcience d'un Roi. Direct. 26*).

Ces leçons données indirectement à Louis XIV, & peut-être auffi l'excès des vexations déterminèrent ce Prince, en 1699, à fupprimer 56 Capitaineries; & en les fupprimant, il *reftituoit*, difoit-il, *aux Seigneurs leurs plus beaux droits, droits qui leur étoient acquis par les ordonnances, & aux propriétaires la liberté de leurs champs; il délivroit*, ajoutoit-il, *les uns & les autres des vexations dont ils étoient victimes.*

Louis XIV, par cet acte de juftice, ne faifoit que rendre au Peuple fes droits, & il eut été à defirer qu'il eut étendu plus loin fa prévoyante police fur le fait des chaffes, puifqu'il reconnoiffoit des vexations dans l'exercice de l'autorité confiée aux Capitaines. Il eût été mieux encore qu'il n'eût pas confervé 14 Capitaineries (1). Car c'é-

(1) On compte aujourd'hui quinze Capitaineries, fans

toit priver les Seigneurs de leurs droits, de ces mêmes droits qu'il *déclaroit leur être acquis par les ordonnances.* C'étoit exercer la continuation d'un acte injuste; c'étoit consacrer la servitude des Peuples, les abus, les vexations des préposés à la conservation de ses Capitaineries, c'étoit enfin réduire les Peuples à un état de misère dont rien n'approche.

Comment accorder la remise qu'il faisoit de la liberté aux Propriétaires, la tranquillité des Cultivateurs, avec cette continuité d'abus qui se perpétuoient dans les Capitaineries conservées, avec ces défenses, dont la moindre infraction sert de prétexte aux plus monstrueuses injustices? Il les laissoit tous à la merci de ses Capitaines; tous étoient soumis à ces vexations dont il accusoit lui-même les Officiers, de ce qu'on osoit appeler dès-lors *ses plaisirs*; & Louis XIV parloit de rendre la liberté aux Propriétaires! Ah! Il paroît bien étonnant qu'on ait gardé le silence sur autant d'attentats!

---

y comprendre celles des appanages & des plaisirs des Princes. On frémit d'indignation quand on songe aux atrocités qui se commettent dans ces dernières Capitaineries. Nous espérons les mettre incessamment sous les yeux du Public.

Cette chaîne du pouvoir arbitraire s'eſt prolongée juſqu'à nous, ſans qu'aucune réclamation publique ſe ſoit fait entendre dans le Conſeil du Monarque, où toujours une voix iſolée eſt étouffée par le crédit & l'intrigue.

Mais aujourd'hui que tous les abus ſont aſſurés d'être pourſuivis, que les droits des Peuples vont être vengés de leur outrage, aujourd'hui que la Nation revendique ſes droits avec cette fermeté qu'inſpire le ſentiment intime de ſa dignité, aujourd'hui qu'elle eſt rendue à ſa liberté primitive, ce ſeroit méconnoître la juſtice de ſes demandes, ce ſeroit douter de la pureté des intentions du Monarque, que de croire à une plus longue prolongation des abus, à l'atrocité des vexations qui s'exercent en ſon nom. S'il n'eſt plus au pouvoir du Prince d'altérer la plénitude des droits de propriété, il ne ſauroit non plus maintenir l'exiſtence des Capitaineries, écraſer les Propriétaires voiſins de ces Capitaineries, par une continuité d'uſages introduits dans des temps barbares (1), d'uſurpations faites par une volonté

(1) On m'a objecté que les droits de chaſſe appartenoient aux Princes, comme étant attachés à leur appanage, & on m'a fait grace des conceſſions qui leur avoient

arbitraire, & cimentées par l'ignorance & la crainte. Le Prince ne fauroit fe jouer de la déclaration d'une reconnoiffance, tandis que, dans le fait, pour fes feuls plaifirs, les propriétés féroient attaquées indirectement.

Ayons donc le courage de le publier hautement, maintenant qu'il eft permis de déchirer le voile de l'erreur : les Capitaineries font de tous les fléaux, le plus dangereux, puifqu'elles ftérilifent toutes les propriétés qui ont le malheur d'être leur enclave, & même de les avoifiner. C'eft un fléau perpétuel, cent fois pire que la guerre, la famine, & la grêle. Ces fléaux dévaftent une contrée, il eft vrai, mais au moins, ils ne font que paffagers. La main de la bienfaifance en adoucit, en calme la rigueur; tous les papiers annoncent à l'envi ces calamités, & bientôt l'humanité vole au fecours de l'infortune. Mais une

---

été faites pour *leurs plaifirs*. Qui a fixé les appanages ? Que celui qui accorde tout, faura bien réduire fes dons à leur jufte valeur ! Attendons la grande Affemblée Nationale. Ah ! ne devroit-on pas céder à la juftice plutôt que d'y être forcé par la loi impérieufe de la néceffité : & qu'on ne s'y trompe pas ; ce ne fera point un dépouillement mais une reftitution, une reprife de droits.

Capitainerie porte la terreur dans tout le canton, jusques dans les familles les plus honnêtes; l'observateur le plus rigide des règlemens est toujours en crainte, comme étant subordonné aux caprices, aux mauvaises intentions, à l'intéret d'un subalterne; il en est bien autrement lorsqu'il est dévoué à la haine d'un Officier supérieur: une Capitainerie est, pour tout le pays, la calamité de tous les ans, de toutes les saisons, de toutes les propriétés. Quatre fois l'année, l'Agriculteur trouve son champ dévasté; & au temps de la moisson, il ne lui reste que l'impôt, le seul impôt à payer. Encore si dans l'excès de son malheur, un Monarque sensible accordoit un adoucissement proportionné à la rigueur de sa situation! mais non: il faut payer, & cela sans remise, *quoi qu'il représente* (1).

Tel est le sort de plus de 200 Paroisses &

(1) Quelques remises que l'on fasse sur les impositions, elles seront toujours inférieures aux pertes que souffre l'agriculteur. Mais le Monarque ignore l'excès des dégâts, & on a grand soin de lui dire que, pour le surplus, on fait une remise sur les impositions des Paroisses enclavées dans les Capitaineries. Nous développerons ce point dans notre grand Mémoire.

hameaux de la Capitainerie de Fontainebleau, la plus vaſte de toutes les Capitaineries, puiſqu'elle s'étend ſur une circonférence de 10 lieues de long & de 9 de large. On peut dire avec certitude, qu'elle eſt la plus tyranniquement gouvernée. Nous ne parlerons point des vexations du Capitaine, des exactions de ſes Lieutenans, des concuſſions des ſubalternes. De premières *obſervations* ſur les *Capitaineries*, ont dénoncé la plupart de ces abus (1) : il ſuffit de dire que le Capitaine eſt un de ces *hommes durs*, *hautains*, *& entreprenans*, dont parloit ſi énergiquement Fénélon ; que ſes Lieutenans, précieux à ſon caractère, par-

---

(1) Une perſonne, connue autant par ſon patriotiſme que par ſes connoiſſances, a trouvé quelque inexactitude dans certains faits, & trop d'adouciſſement dans d'autres. L'intention de l'Auteur des *Obſervations* avoit d'abord été de réveiller les eſprits de leur profond engourdiſſement. Son Mémoire a paru produire quelque effet, puiſqu'on aſſure que l'Adminiſtration s'occupe, en ce moment, d'un travail général ſur toutes les Capitaineries, & ſur chacune en particulier. Mais il reſtera toujours à *dire* & à *faire*, tant qu'on ne les ſupprimera pas. Ainſi l'Auteur invite cette perſonne, cet ami de l'humanité & du Peuple, à vouloir concourir avec lui au bien qu'il ſe promet d'un plus ample détail ſur les Capitaineries.

tagent la ſurintendance de cette Capitainerie, & en ſont les véritables oppreſſeurs; que les ſubalternes, enfin, jaloux de l'eſpèce d'autorité que leur donne la cupidité de ces officiers, l'exercent avec tout l'abus qu'exige leur intérêt commun. Qu'on diſe donc quel doit être l'eſpoir des malheureux qui ſe trouvent dans l'étendue de cette Capitainerie ?

On accuſe l'Auteur des *obſervations*, de libelliſme & de calomnies; mais quel eſt ſon crime? D'avoir dénoncé des abus, des vexations que la timidité des particuliers, que l'ignorance des Agriculteurs, que la crainte de chacun empêchoient d'expoſer au grand jour. Il n'eſt point de perſonnage aſſez fort de ſa propre vertu, capable de contenir l'élan généreux de ſon patriotiſme; ſes obſervations n'ont point excité de réclamations, & les coupables dénoncés n'ont pas même oſé en affoiblir la vérité? Mais s'il eſt un reproche à lui faire, c'eſt celui de ne s'être pas élevé avec une plus vive indignation, contre la multitude infinie de vexations en tout genre, contre l'odieux du régime, contre les dilapidations *foreſtières*, contre ces règlemens *purement arbitraires*, qui forcent le Cultivateur à garnir ſon champ de cinq épines par arpent,

& de les y entretenir toute l'année; d'établir dans sa terre un buisson d'épines sèches de 8, 10 pieds quarrés, ce que l'on appelle un *halier*, pour servir de retraite au gibier à défaut de garenne, afin que, de cet abri inabordable, le gibier puisse consommer plus tranquillement ses moissons; contre ces ordonnances arbitraires, en vertu desquelles les Officiers de Capitaineries s'emparent, d'*autorité*, d'un terrain pour en former une remise; contre ces prétendus règlemens qui privent tout Cultivateur du droit naturel de purger son emblavure des mauvaises herbes qui l'infectent & empoisonnent ce qui a échappé au ravage des cerfs, des sangliers, des lapins & des perdrix; contre ces règlemens iniques, qui le réduisent à perdre son pré par ces défenses, autant rigoureuses qu'injustes, de le faucher avant le 24 Juin de chaque année, & cela pour des œufs de perdrix qui souvent n'y sont pas. Oui, ne cessons de le dire, afin que tant de vérités frappent enfin toute l'attention générale: les Capitaineries sont le véritable fléau de l'agriculture; & la Capitainerie de Fontainebleau a ce malheureux avantage sur les autres, qu'elle fait la désolation de plus de cent mille Sujets du Roi, réduits à cette cruelle alternative, ou de laisser leurs terres incultes, ou de

voir leurs moiſſons dévaſtées, & de perdre ainſi les fruits de leurs travaux & de leurs dépenſes (1).

Sans entrer dans de plus amples conſidérations, il eſt conſtant que l'arrondiſſement des Forêts du Roi, & en particulier celui de la Forêt de Fontainebleau, ſuffiroient à la chaſſe du Roi. Qu'il ſoit défendu à tout particulier d'y chaſſer, ſans permiſſion, rien de plus juſte ; mais en même temps l'équité doit accorder à tout Propriétaire la liberté, non-ſeulement d'écarter, mais de tuer, s'il le faut, les animaux qu'il trouveroit dans ſes champs. A la réſerve des Forêts du Roi, joignons le droit de concurrence ſur les autres terres du Royaume. Il eſt inutile d'ajouter que tout dégat extraordinaire, car les Rois ne chaſſent pas comme les Particuliers, ſera ſujet à un dédommagement proportionné. Il ſeroit de la gloire d'un Roi de ſe ſoumettre à la Loi commune.

---

(1) Le Cerf eſt multiplié à un tel point, qu'à plus de 3 où 4 lieues de Fontainebleau, on en rencontre, dans les champs, des troupes de 20, 30 & 40 à-la-fois.

Quant au Lapin, la quantité en eſt ſi effrayante, que déjà, dans la plûpart des campagnes, on croiroit que les champs n'ont point été enſemencés cet Automne. On les voit par milliers.

Si nous nous ſommes élevés un peu tard contre le régime odieux des Capitaineries, contre l'infraction faite au droit ſacré de la propriété, c'eſt que les abus ont un terme ; & il eſt temps d'y mettre des bornes. Le Roi, dans cet inſtant, veut connoître la vérité ; & on ne ſauroit trop ſe hâter de la préſenter ſans détour, & avec l'énergie d'une ame bleſſée par tant d'injuſtices, par tant d'atrocités. Il ne permettra plus, aimons à le publier, qu'on abuſe de ſon autorité. Il écartera même de ſa perſonne, ces hommes *entreprenans* qui l'ont fait ſervir juſqu'à préſent à leurs uſurpations perſonnelles. Il rendra à ſes Sujets la liberté que Louis XIV ne leur avoit fait qu'entrevoir ; ils les délivrera de l'oppreſſion révoltante des Capitaineries, & n'attendra pas, pour cet acte de juſtice, qu'il lui ſoit demandé plus ſolemnellement.
